

RAPPORT N° 03/1-07  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE MATERIELS ET DE MOBILIERS  
AU PROFIT DE LA «MAISON DE QUARTIER LES JAMROSATS»**

La «Maison de Quartier Les Jamrosats» à La Montagne 15ème km est une association à but non lucratif (type Loi de 1901) dont l'objet est d'offrir aux associations sportives, culturelles et socio-éducatives du secteur un lieu de rencontre et d'échanges.

L'Association a sollicité la Commune pour l'équipement du local de la Maison de Quartier, principalement en matériel informatique et mobilier (confer la liste jointe en annexe).

Le coût de l'opération s'élève à 7 620,00 euros hors taxes.

Le financement s'inscrivant dans le cadre de la Politique de la Ville, est le suivant :

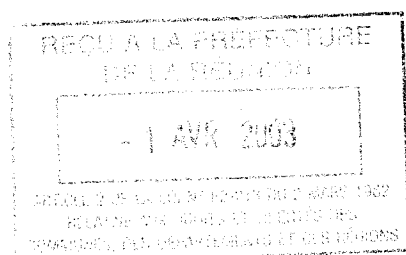
- |        |                             |                         |
|--------|-----------------------------|-------------------------|
| - 50 % | subvention de l'Etat        | soit 3 810,00 euros HT, |
| - 25 % | subvention du Département   | soit 1 905,00 euros HT, |
| - 25 % | participation de la Commune | soit 1 905,00 euros HT. |

Considérant le caractère social de l'opération, je vous demande :

- d'adopter le principe de mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit de la «Maison de Quartier Les Jamrosats» à La Montagne 15ème km ;
- de m'autoriser à mettre ces matériels et mobiliers à disposition ;
- d'autoriser la signature de la Convention à intervenir par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/1-07  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mars 2003

**OBJET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE MATERIELS ET DE MOBILIERS  
AU PROFIT DE LA «MAISON DE QUARTIER LES JAMROSATS»**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-  
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4ème Adjoint au Maire, présenté  
au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition de matériels et de mobiliers pour  
l'équipement de la «Maison de Quartier Les Jamrosats» à La Montagne 15ème  
km.

**ARTICLE 2**

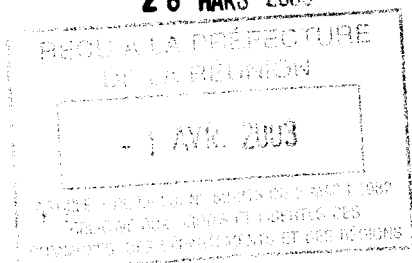
Autorise le Maire à mettre ces matériels et mobiliers à disposition.

**ARTICLE 3**

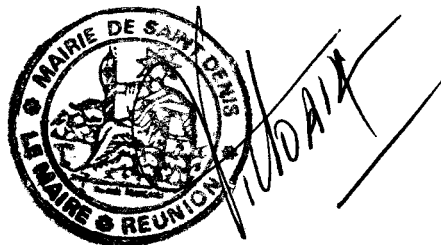
Autorise le Maire ou son Délégué à signer la Convention à intervenir (texte joint  
en annexe).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **28 MARS 2003**



**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



# ***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION***

***ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS***

***ET***

***L'ASSOCIATION  
«MAISON DE QUARTIER LES JAMROSATS»  
A LA MONTAGNE 15EME KM***

## **ARTICLE 1    OBJET**

Dans le cadre du développement de ses activités, la Commune prend acte que l'Association, dénommée «MAISON DE QUARTIER LES JAMROSATS» à La Montagne 15ème km, a pour objet d'offrir aux associations sportives, culturelles et socio-éducatives du secteur de la Montagne, un lieu de rencontre et d'échanges.

## **ARTICLE 2    CONDITIONS D'EXECUTION**

Les mobiliers mis à disposition de l'Association restent la propriété de la Ville. Un inventaire dressé contradictoirement, sera effectué lors de la prise en charge des meubles et après réception définitive par l'Association de mobiliers cités en annexe.

Si en cours d'exécution, des nouvelles demandes sont faites pour compléter ou remplacer le mobilier déjà existant, un additif fixera l'accord des parties pour l'introduction de ces nouveaux équipements.

**ARTICLE 3 MISE A DISPOSITION DE MATERIEL**

L'Association bénéficie de la mise à disposition de matériel municipal qu'elle prendra dans son état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

**ARTICLE 4 ENTRETIEN**

L'Association s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien du matériel mis à disposition.

**ARTICLE 5 INCESSIBILITE DES DROITS**

Le présent contrat étant conclu «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie du matériel mis à sa disposition, même temporairement.

**ARTICLE 6 RESPONSABILITE**

L'Association s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition par la Commune et à informer la Ville de tout vol ou détérioration dans les quinze (15) jours suivant le constat du fait.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état à ses frais.

Le matériel ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association, sans l'accord préalable des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelle.

**ARTICLE 7 ASSURANCE**

L'Association s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers du matériel mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de la dite police.

## **ARTICLE 8 DUREE**

La présente convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2003.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, faite avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 RESILIATION**

En cas de négligence de l'Association dans la gestion des meubles mis à sa disposition, celle-ci supportera les frais de toutes les interventions de la Ville pour la reconstitution, la réparation ou les remises en état qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées un mois après mise en demeure faite par la Ville propriétaire.

En cas de gestion défailante de l'Association ou de faute grave dans l'accomplissement de sa mission, la Ville pourra prononcer la résiliation de la présente convention sous réserve d'en avertir l'association trois (3) mois à l'avance par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera réclamée à la Ville en ces occasions.

En cas d'impossibilité de fonctionnement de l'Association, celle-ci pourra demander la résiliation du contrat dans les mêmes conditions de préavis

Fait à Saint-Denis,  
Le

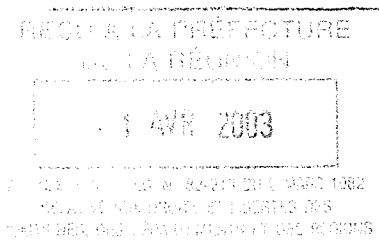
**Pour l'Association  
«Maison de Quartier Les Jamrosats»  
Le Président**

**Pour la Commune de Saint-Denis  
Le Maire**

**René-Paul VICTORIA**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 21 mars 2003  
et annexé à la Délibération n° 03/1-07

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



*René-Paul Victoria*

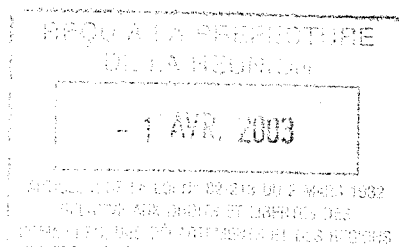
**ANNEXE**

## MATERIELS MIS A DISPOSITION

QUANTITE	MATERIEL INFORMATIQUE	COUT TOTAL HT EN EUROS
1	<p>ORDINATEUR CELERON 1,3 GHZ</p> <p>BOITIER MOYEN TOUR 300W ATX CARTE MERE MSI 6368 CHIPSET VIA ATX VIDEO TRIDENT – ATA 100 ET SON ONTEGRE PROCESSEUR INTEL CELERON 1,3 GHZ MEMOIRE VIVE 128 MO SDRAM PC-13 DISQUE DUR 40GO 7200 TOURS ULTRA DMA 100 LESTEUR DE DISQUETTE 3,5’’ – 1,44 MB CLAVIER AZERTY 105 TOUCHES SOURIS PS2 AVEC MOLETTE LECTEUR CD ROM 52 X CARTE MODEM INT. 56 KOELSA PCI MULTIMEDIA SPEAKERS KINYO 1,5 W PS-220 2 PORTS SERIE / 1 PORT// : 2 PORTS USB ECRAN COULEUR 17’’ PICH 0,27 IMPRIMANTE COULEUR HP + CABLE USB SCANNER E AGFA EN USB</p>	1 104 ,00
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 104,00</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 21 mars 2003  
et annexé à la Délibération n° 03/1-07

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**ANNEXE**

## MOBILIERS MIS A DISPOSITION

QUANTITE	DESIGNATION	PRIX TTC EN EUROS
1	ENSEMBLE CLOISON	4 240,00
14	CLOISON 180 X 80 CM EN TISSU	
1	ENSEMBLE MOBILIER	2 278,00
1	BUREAU 180/95 + RETOUR DX FORMAT	
1	CAISSON MOBILE 3 TIROIRS FORMA	
1	ARMOIRE 120 A RIDEAUX HAUTE	
1	FAUTEUIL BUREAUTIQUE MULTI. SY	
2	FAUTEUIL VISITEUR EN TISSU	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>6 518 ,00</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 21 mars 2003  
et annexé à la Délibération n° 03/1-07

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

